Brèves syndicales

mardi 19 octobre 2021, par CGT

Mobilisation EASH du 19 octobre

Ce mardi 19 octobre, 150 AESH et enseignants se sont rassemblées devant la DSDEN pour dénoncer les conditions de travail dégradées, un salaire indigne et une totale absence de reconnaissance.
Une délégation a été reçue par Mmes Kheder, Benahmed et Perret. Étaient présent.e.s deux AESH pour la CGT et la FSU et deux enseignantes pour SUD et FO.
Ont été portées à la connaissance de Mme Kheder les mêmes revendications que lors des précédentes mobilisations et, les mêmes réponses nous ont été apportées : le statut et la rémunération dépendent du ministère, les PIALs sont « perfectibles » et dans une « dynamique de consolidation », les conditions de travail s'améliorent d'elles-mêmes…
Bref, tout va bien !
Si les précédentes mobilisations ont permis un progrès notable en terme de formation continue, il apparaît que de nouvelles actions collectives sont nécessaires pour que nos employeurs entendent enfin l'ensemble de nos revendications.

Entrave syndicales dans le premier degrés ?

Pour la deuxième fois (sur trois demandes) des collègues du premier degrés à Saint Etienne se sont vus refusés leur participations aux instances du syndicat.
Pour rappel, ces autorisations d'absence sont de droit et ne peuvent être refusées que pour nécessité de service.
Nos collègues ont déposé leurs convocation à la CE en temps et en heure mais ont été informés la veille, à 15h30, par l'intermédiaire de la directrice qu'ils ne pouvaient s'absenter ce jour là. Aucune raison n'a été avancée, aucun courrier officiel n'a été envoyé.
La CGT Educ'action 42 rappelle que les convocations pour mandats syndicaux sont un droit des salariés. Nous interpellerons une fois de plus la DASEN pour qu'elle respecte les droits des personnels.

CA, quelques nouveautés

La commission permanente n'est plus une obligation, la CGT Educ'Action conseille fortement de ne pas la mettre en place et de ne lui donner aucune prérogatives.
Les ordres du jour ne sont plus votées en début de CA mais sont établis par le chef d'établissement.
Cet ordre du jour doit être transmis aux membres du CA en même temps que la convocation au moins 8 jours avant la date du CA.
Les documents annexes doivent aussi être transmis en même temps que la convocation.
Ces modifications de fonctionnement sont donc des restrictions au débat démocratique laissant davantage de pouvoirs au chef d'établissement réduisant, ainsi, le poids de ses membres pour peser sur les décisions. Cependant, le PV du CA a toujours une valeur juridique sur des éléments

d’importance comme la DHG, le budget, l’organisation pédagogique de l’année, il est donc important de rester vigilant et intervenir régulièrement pour faire valoir nos droits.